

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

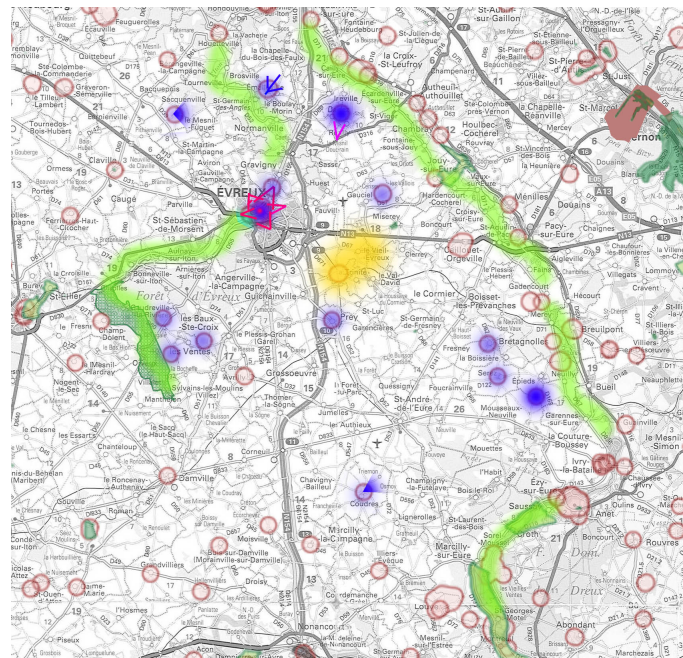
LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°66 – 10 oct. 2017 – F.POULAIN - M.BUCHOU – N.WASYLYSZYN

Les enjeux patrimoniaux du PLUi de la communauté de communes Évreux Portes de Normandie

La Communauté de communes Évreux Portes de Normandie a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de mieux planifier son organisation territoriale. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est l'un des services de l'État associés à la démarche d'élaboration. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en termes d'enjeux soit apporté par le service des Bâtiments de France.

Le territoire, qui s'étire des plateaux du Neubourg et de Madrie à la plaine de Saint André, est traversé au nord par la vallée de l'Iton. La commune de Saint-Vigor, au nord et les communes de Garennes-sur-Eure, Croth et Marcilly-sur-Eure, au sud, bordent la vallée d'Eure. Les massifs forestiers d'Évreux et de Dreux ponctuent le territoire et se morcellent en boisements plus ou moins denses sur les plateaux.



Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques est composé à ce jour d'une ancienne abbaye, d'un îlot d'immeubles en série, d'un manoir, d'une léproserie, de 4 remparts, restes de remparts, vestiges d'enceinte gallo-romaine et vestiges gallo-romains, de trois menhirs et dolmens, de huit églises, d'un château, d'une pyramide, d'une cathédrale, de quatre couvents, d'un théâtre, d'un évêché, d'un beffroi ainsi que d'un site inscrit (Vallée de l'Eure) et un site classé (vallée du Sec Iton), de même que neuf sites classés ponctuels (églises, abbaye, place, etc.). La commune d'Évreux est, de plus, concernée par un Site Patrimonial Remarquable (AVAP en cours) puisqu'il existe une densité remarquable d'éléments patrimoniaux au niveau de la ville-centre.

Pour les éléments patrimoniaux d'intérêt régional ou national (château, manoirs, églises, abbaye, etc...), les enjeux de protection des monuments historiques doivent s'étendre aux abords, perspectives et points de vue. Un travail a été réalisé par l'UDAP pour identifier les zones à forte sensibilité patrimoniale (ZFSP), elles donnent pour chaque monument la doctrine en matière de préservation des abords (Cf. fiche Les Essentiels Urbanisme n°16 les ZFSP).

Concernant les monuments historiques, plusieurs éléments doivent être pris en compte, notamment au niveau des zones bleues dans les périmètres de protection des

monuments qui doivent rester au maximum inconstructibles car elles visent à préserver les abords les plus essentiels à la compréhension du monument historique et à sa préservation. Les zones roses ont trait aux abords qui sont plus à enjeux que le reste des espaces protégés, notamment en termes de qualité architecturale.

Il faut noter que plusieurs églises sont isolées au sein d'un paysage naturel tout à fait remarquable, comme Reuilly, Sacquenville ou Coudres. La préservation de ces paysages est une priorité.

Une attention plus particulière doit être portée à la préservation du site de la bataille d'Ivry-la-Bataille où se trouve située à proximité la Pyramide d'Epieds, monument historique classé commémorant la victoire d'Henri IV et qui appartient à l'État. Il s'agit du dernier site d'une bataille d'Henri IV qui n'est pas urbanisé en France. Il conviendrait de déterminer plus finement le site de la bataille et d'en assurer la préservation par le biais d'un Périmètre Délimité des Abords.

Concernant les sites inscrits et classés, notamment les sites classés ponctuels, il convient de protéger l'ensemble des éléments qui forme la cohérence du site (église, son cimetière et le muret d'enceinte ; place et ses arbres,...).

Dans ces espaces (abords de monuments historiques et sites inscrits et classés), il faut veiller à la qualité de l'architecture, que ce soit pour les restaurations ou rénovations de bâti ancien ou pour la construction de nouvelles habitations ou bâtiments. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniales, comprenant des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés et localisés, doivent être initiées (articles L151-7 et R 151-7 du code de l'urbanisme).

Pour les éléments patrimoniaux d'intérêt communal (églises, bâti ancien remarquable), il convient d'identifier les éléments remarquables au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme avec, notamment la réalisation d'une fiche d'identité par élément afin de disposer d'un cadrage suffisamment précis au moment de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme.

Le territoire d'EPN est le lieu de très beaux vestiges gallo-romains avec le site du Vieil Évreux, les multiples voies romaines et potentiellement des restes antiques encore en place.

Certaines églises non protégées méritent une attention particulière telles celle de Quessigny qui présente une mise en œuvre et des matériaux rares (présence de pastoreaux potentiellement gallo-romains), celle de Jumelles qui date du XI^e siècle... Ainsi le passé médiéval est bien présent avec les églises de Saint Taurin à Évreux. Reuilly, Croth, Serez ou Bretagnolles, ou les sites de défense de types mottes féodales comme celles de Saint-André-de-l'Eure. Ces différentes époques sont plus visibles dans les environs d'Évreux car le développement urbain ou agricole ne les a pas fait disparaître.

Il existe aussi un patrimoine proto-industriel ou industriel avec les instruments de musique de la Couture-Boussey ou le site des usines de Navarre qu'il convient de mieux connaître et protéger.

Les traces de la Seconde Guerre Mondiale (reconstruction d'État du centre-ville d'Évreux, aérodromes d'Évreux et de Saint-André, cimetière allemand de Champigny-Saint-André,...) doivent aussi être protégées et mises en valeur.

En conclusion, les enjeux en termes de préservation de l'architecture, du patrimoine et du paysage relèvent d'une très bonne connaissance territoriale et d'une mise en valeur des éléments identifiés ci-dessus.

Nota : Les enjeux doivent apparaître dans le PADD sous forme d'objectifs et trouver une traduction réglementaire dans le plan de zonage et le règlement écrit.